

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 25

6.1

Portant autorisation provisoire d'utilisation
du lac de La Ramée, les 8 et 9 juin 2024.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande formulée par Madame Myriam ALLEMEERSCH, présidente du Dragon Boat Toulouse.

Considérant la demande d'autorisation de navigation sur le lac de la Ramée, pour les 8 et 9 juin 2024.

ARRÊTE**ARTICLE I :**

Le Club Dragon Boat Toulouse, est autorisé à utiliser le lac de la Ramée, du samedi 8 juin 2024 à 9H00 au dimanche 9 juin 2024 à 19H00.

ARTICLE II :

La surveillance de la navigation sera effectuée, sous la responsabilité du club, par des titulaires du Brevet d'Etat de Canoë Kayak et des barreaux ayant suivi une formation nationale à l'encadrement de cette activité.

ARTICLE III :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,
le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,
le Directeur de la Police Municipale de Tournefeuille,
et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 13 mars 2024.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20240313-AT2024T25-AR
Date de transmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.